

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 30 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DU 36 Régularisations foncières dans la ZAC Claude Bernard (19e).

MM. Jean-Louis MISSIKA et Christophe NAJDOVSKI, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la convention publique d'aménagement du 7 juillet 2005 et ses avenants du 24 janvier 2007 et du 6 juin 2012 ;

Vu la délibération 2014 DU 1131 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2014 par laquelle Madame la Maire de Paris a été autorisée à acquérir de la SEMAVIP à titre gratuit diverses emprises de voirie situées dans le secteur de la ZAC Claude Bernard à Paris 19e ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 6 février 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'acquérir à titre gratuit pour élargissement de voirie deux emprises cadastrées BY n° 41 et BY n° 42, respectivement d'environ 414 m² et 2 m², situées 14Z quai de la Charente et 115Z boulevard Macdonald à Paris 19e, telles que figurées sur le plan établi en juillet 2014 par le cabinet de géomètres-experts ROULLEAU-HUCK-PLOMION ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire du 19e arrondissement, en date du 14 mars 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 14 mars 2017 ;

Sur le rapport présenté par Messieurs Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission, et Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à acquérir de la SEMAVIP les emprises de voirie suivantes situées dans le secteur de la ZAC Claude Bernard à Paris 19e :

- la parcelle cadastrée BY n° 41, d'une superficie d'environ 414 m², située 14Z quai de la Charente ;
- la parcelle cadastrée BY n° 42, d'une superficie d'environ 2 m², située 115Z, boulevard Macdonald.

Article 2 : L'acquisition de ces emprises interviendra à titre gratuit, conformément à l'article 2 du traité de convention du 7 juillet 2005.

Article 3 : Madame la Maire est autorisée à signer l'acte d'acquisition correspondant à la réalisation de ce projet.

Article 4 : La dépense pour ordre de 208 000 euros correspondant à la valeur totale de ces emprises sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 824, compte 21121, mission 60000-99, activité 020, n° individualisation 17V00318 DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2017 et/ou suivants).

La recette pour ordre de 208 000 euros correspondant à la valeur totale de ces emprises sera constatée sur l'opération compte foncier, rubrique 824, compte 1328, mission 60000-99, activité 020, n° individualisation 17V00318 DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2017 et/ou suivants).

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer tous les actes et à constituer toutes les servitudes qui seraient éventuellement nécessaires à la réalisation du projet et à participer à toutes les associations syndicales éventuellement créées.

Article 6 : Les deux emprises précitées seront affectées à la Direction de la Voirie et des Déplacements.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO